

MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N°2022-699

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 22 novembre 2022 a été adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 2022-699 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2022-676 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

Ce règlement a pour objet de prévoir que les questions écrites à être adressées aux membres du conseil lors des séances du conseil municipal doivent être transmises en complétant un formulaire disponible sur le site internet de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible sur le site internet de la Ville ou sur demande à l'adresse courriel greffe@vsad.ca.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures,
Ce 28 novembre 2022

La greffière,
Marie-Josée Couture
www.VSAD.ca